Site classé

N° 50006

Avranches
Jardin des plantes

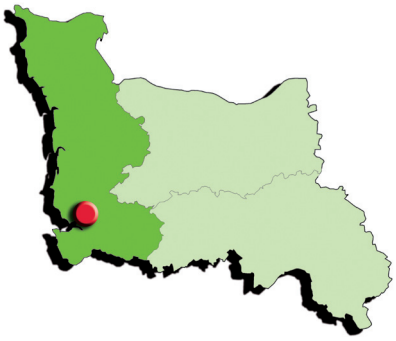

Situation

La ville d'Avranches se situe au sud-ouest du département de la Manche, dans la Baie du Mont Saint-Michel. Le jardin des plantes se trouve à l'ouest de la ville, près de l'église Notre-Dame.

DREAL/P. Galineau

La terrasse panoramique du Jardin des Plantes

Typologie
Parc

Commune concernée
Avranches

Surface
2 ha

Date de classement
Arrêté du 22 mai 1944

Histoire

Au début du XVII[e] siècle, Avranches est encore une cité médiévale enserrée par la campagne. Sur son promontoire, en rive gauche de la Sée, elle domine d'une centaine de mètres l'immensité de la baie où se dresse la silhouette lointaine du Mont Saint-Michel. En 1618, des frères franciscains s'établissent sur une terre, la Longue Raye, située sur une hauteur au sud-ouest de la vieille ville. La communauté religieuse y établi son enclos, bâtit chapelle et bâtiments conventuels et aménage des jardins nourriciers et d'agréments. La Révolution chasse les religieux de leur monastère et leurs biens sont nationalisés en 1790. Les jardins sont affectés, en 1796, à l'école centrale du département, installée dans l'ancien collège des Eudistes, toute proche. Les anciens bâtiments conventuels sont attribués à des sœurs Ursulines venues de Vire. Perrin, professeur d'histoire naturelle à l'école centrale, aménage le terrain avant d'entreprendre les premières plantations en 1799. Son successeur, Jean le Chevalier, médecin et botaniste, y rassemble en quelques mois plus de 800 espèces et, en deux ans, porte le nombre de plantes à plus de 2 350. L'école centrale quitte Avranches en 1803, laissant à la ville un jardin botanique en plein

Archives de la Manche

Le Jardin des Plantes au début du XX[e] siècle

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie

essor. Il est confié à Louis Bonamy puis, à sa mort, à son disciple Arsène Bataille. Les deux hommes introduisent dans le jardin le camélia, le rosier de chine, l'hortensia, le magnolia et les premiers rhododendrons importés de l'ile de java. Devenu parc public, le jardin botanique accueille de nombreux visiteurs attirés par les magnifiques collections de plantes et par le point de vue sublime sur la Baie. La partie supérieure du jardin est un vaste quadrilatère réservé à la botanique ; plus bas, des allées sinueuses ombragées descendent vers le belvédère et le panorama. En 1875, il s'agrandit d'une parcelle de terrain, au sud-ouest, pour conforter la vue vers la baie et son prestigieux monument ; Victor Hugo, Stendhal et Maupassant, de passage à Avranches, célèbrent la beauté du paysage qui s'offre à eux. Le jardin botanique est rebaptisé Jardin des Plantes et il se transforme peu à peu en parc d'agrément, plus à la mode, avec de nombreux arbustes, des pelouses, des massifs fleuris et des jeux pour enfants. A la demande de la municipalité et du syndicat d'initiative, le jardin des plantes est classé parmi les sites en mai 1944. Il est dévasté par les bombardements alliés lors de la percée américaine vers la Bretagne. Les anciens bâtiments conventuels, reconvertis en musée, disparaissent et, après-guerre un nouveau boulevard rogne leur ancienne emprise. En 1966, une extension sur leur ancien emplacement permet d'aménager des pièces d'eau et des rocailles ; l'ancien cimetière des Ursulines est toutefois préservé. La tempête de 1987 cause de sérieux dégâts et fait tomber les célèbres cèdre du Liban et laurier sassafras. L'ultime coup de vent du siècle, le 26 décembre 1999, mutile encore le jardin et couche un superbe sequoiadendron giganteum. Au début du XXIe siècle, le jardin des plantes a considérablement souffert des aléas historiques et climatiques. Avec une fréquentation élevée et un vieillissement généralisé des plantes, un plan de rénovation s'avère bientôt nécessaire.

DREAL/P. Galineau

L'entrée du Jardin et Notre-Dame des Champs

DREAL/P. Galineau

Le jardin aquatique

Le site

Dans le cadre de l'Opération Grand Site « Baie du Mont Saint-Michel », la municipalité organise, en 2005, un concours auprès d'architectes-paysagistes afin de rénover le jardin des plantes. Le projet lauréat s'attache à renouer avec la vocation du jardin, lieu de promenade ponctué de floraisons en toutes saisons. Clos de murs de granit, le jardin des plantes s'ouvre sur la place Carnot, face à l'église Notre-Dame. Des murets bas, surmontés de grilles, encadrent l'entrée signalée par un superbe séquoia géant planté en 1865. La première partie du jardin s'étend en contrebas avec la grande prairie qui entoure un bassin circulaire bordé de simples et de légumineuses. Des jardins thématiques longent les murs de clôture : camélias et rhododendrons au sud, magnolias au nord. Le jardin des hortensias s'étend devant une allée transversale conservée et longée d'un double alignement de tilleuls qui masque encore le panorama, but ultime de la visite. Après avoir serpenté parmi les azalées et un grand tapis de bruyères, une allée longe la prairie des cerisiers. De vieux et superbes marronniers annoncent le balcon sur la Baie. Ils encadrent la rotonde et sa balustrade comme un rideau ouvert sur le magnifique point de vue des herbus enserrant le prestigieux monument. Comme Maupassant, le visiteur reste admiratif devant l'immensité du paysage : « je poussai un cri d'étonnement.

Une baie démesurée s'étendait devant moi, à perte de vue, entre deux côtes écartées se perdant au loin dans les brumes ; et, au milieu de cette immense baie jaune, sous un ciel d'or et de clarté, s'élevait, sombre et pointu, un mont étrange au milieu des sables ». Un grand banc circulaire complète la rotonde pour prolonger la halte contemplative et ombragée. Au nord, l'ancienne emprise des bâtiments conventuels est symbolisée par le bois des érables. Un calvaire de granit et le vieux portail de la chapelle des capucins marquent l'entrée du cimetière des Ursulines, jardin intime aux croix de fer anonymes fleuries de roses de Provins, de lis et de narcisses. En surplomb, le bassin des gunneras est associé à un espace circulaire de repos avec une échappée visuelle vers le Mont. Toute la partie nord du jardin des plantes, occupée autrefois par le couvent des Ursulines, n'est pas inclue dans le site classé qui s'est limité à l'emprise du jardin de 1944.

DREAL/P. Galineau

Le jardin des Plantes vu de l'entrée

Devenir du site

Rénové seulement depuis quelques années, le jardin des plantes demande encore à croître et à embellir. Tel qu'il est aujourd'hui, il a déjà retrouvé, dans un esprit plus contemporain, les collections de fleurs qui ont fait sa renommée au XIXè siècle. Fréquenté aussi bien par les habitants d'Avranches que par la foule des touristes, il accueille plus de 200 000 visiteurs par an. Si les uns préfèrent les espaces de repos plus intimistes, les autres se précipitent vers le panorama inoubliable. Mais tous finissent par s'attarder devant les magnifiques floraisons aux couleurs renouvelées tout au long de l'année. Le jardin des plantes est une institution au sein de la ville, « incontournable » de la visite d'Avranches, il est entouré des plus grands soins par ses jardiniers.

Date de parution : septembre 2013
DREAL Basse-Normandie / SRMP / DSP
10 boulevard du général Vanier CS 60040
14006 Caen cedex
Tél. 02 50 01 83 00 - Fax. 02 31 44 59 87
courriel :
DREAL-Basse-Normandie@developpement-durable.gouv.fr
www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr

Le classement d'un site constitue la reconnaissance au plus haut niveau de la qualité du patrimoine paysager national. Il offre les moyens d'assurer la préservation de ses qualités exceptionnelles, quelles soient pittoresques, scientifiques, historiques ou légendaires. C'est pourquoi :

- Les travaux susceptibles de modifier ou détruire l'aspect ou l'état des lieux sont soumis à autorisation spéciale délivrée par le ministre chargé des sites ou le préfet de département (articles L341-10 et R341-10 du code de l'environnement).
- Le camping et le stationnement des caravanes sont interdits, quelle qu'en soit la durée, conformément aux dispositions des articles R111-42 et 38 du code de l'urbanisme.
- La publicité est interdite (article L581-4 et suivants du code de l'environnement).
- La limite du site doit être reportée dans le document d'urbanisme en tant que servitude d'utilité publique opposable aux tiers (articles L126-1 et R 126-1 du code de l'urbanisme).